

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRETE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu l'arrêté municipal du 15 mars 2022 réglementant les activités sur le Grand Etang de Jugon-les-Lacs et sur ses abords ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Anthony MAUDET, de la Maison Pêche et Nature des Côtes d'Armor en date du 14 avril 2023 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée « Sélections pour les équipes de France U15 et U20 » les 15 et 16 avril 2023, il est nécessaire de réserver la pratique de la pêche aux compétiteurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche est réservée uniquement aux pêcheurs des équipes de France U15 et U20, du samedi 15 avril 2023 à 8h00 au dimanche 16 avril 2023 à 16h00, sur les zones suivantes :

- en rive droite du lac, de la piscine au toboggan
- en rive gauche du lac, de la cale de mise à l'eau à la digue

ARTICLE 2 : Le présent arrêtés sera affiché aux abords de l'étang.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 14 avril 2023

Le Maire,



Eric MOISAN